



4 septembre

N° 6

2017

Sommaire :

- N°2017-6-060 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 JUILLET 2017
- N°2017-6-061 SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE – PARTICIPATION A L’ACQUISITION DE DIVERS ELEMENTS
- N°2017-6-062 EXTENSION ESSC, CREATION D’UN LOCAL DE DETENTE MULTI-ASSOCIATIF – AVENANT
- N°2017-6-063 MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS – SERVICE EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI
- N°2017-6-064 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS
- N°2017-6-065 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS
- N°2017-6-066 APPROBATION D’UNE CONVENTION D’ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS
- N°2017-6-067 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

Département
du BAS-RHIN

COMMUNE de DUTTLENHEIM

Arrondissement
de MOLSHEIM

Extrait du procès-verbal
des délibérations du Conseil Municipal



Séance du 4 septembre 2017 – Séance ordinaire
Convocation du 24 août 2017
Sous la présidence de M. Jean-Luc RUCH, Maire

Présents : Mmes & MM. les Adjoints

Nombre des
conseillers
élus :
23

WEBER Jean-Marc - SPIELMANN Florence - BUREL Christophe -
WENGER Bernadette – WEICKERT Jean-Luc

Conseillers en
fonction :
23

Mmes & MM. les Conseillers Municipaux :

BLEGER Anne - GOEPP Christian - HUBER Cathie - DENNY Nathalie -
KESSLER Johanna - HANSER Eddie - HELFER Valérie - ROUYER Christophe -
SCHILLINGER Marion - BUCHMANN Philippe – GEISTEL Anne -
KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia - ARBOGAST Christelle

Conseillers
présents:
20

Procurations : M. DENISTY Alexandre a donné pouvoir à Mme KNEY Chantal
M. TESTEVUIDE Jean-Louis a donné pouvoir à Mme FENGER-HOFFMANN
Sylvia

Conseillers
présents ou
représentés
22

Absents excusés : SCHAEFFER Thomas

Absents non excusés :

Le Maire constate que le quorum est atteint à l'ouverture de la séance, l'assemblée peut donc valablement délibérer.

N°2017-6-060 ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 3 juillet 2017

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION

18 POUR

4 CONTRE (*TESTEVUIDE Jean-Louis – DENISTY Alexandre – KNEY Chantal - FENGER-HOFFMANN Sylvia*)

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-23 et R 2121-9 ;

Vu l'article 14 du Règlement Intérieur ;

Après en avoir délibéré,

APPROUVE

le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 3 juillet 2017.

N°2017-6-061 SUBVENTION AU CONSEIL DE FABRIQUE – PARTICIPATION A L'ACQUISITION DE DIVERS ELEMENTSVOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 1611-4 et L. 2541- 12-10 ;

Considérant la demande datée du 2 juillet 2017 de la présidente du Conseil de Fabrique de Duttlenheim sollicitant une participation de la commune aux frais d'achat de coussins antidérapants pour les bancs de tribunes et de 2 custodes et bénitiers pour un montant total de 1 218 € ;

Considérant que chaque demande fera l'objet d'une étude au cas par cas ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention d'un montant de 400 € au Conseil de Fabrique de Duttlenheim au titre de la participation à l'acquisition de ces matériels.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

N°2017-6-062 EXTENSION ESSC, CREATION D'UN LOCAL DE DETENTE MULTI-ASSOCIATIF - AVENANTVOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Par délibération du Conseil Municipal n°2017-2-020 du 27 mars 2017, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur de l'attribution des marchés de l'extension de l'ESSC – création local de détente.

Il convient à présent de réajuster certains lots de ce marché en fonction des éléments suivants :

- Lot 1 « GROS ŒUVRE » : ragréage de sol du local et peinture extérieure muret sortie de secours : 1 624,86 € HT soit + 7,75 %,
- Lot 3 : « COUVERTURE ET BARDAGE » : création d'un écoulement de toiture supplémentaire : 715,00 € HT, soit + 1,71 %,
- Lot 10 « SANITAIRE » : branchement écoulement de toiture : 643,50 € HT, soit + 5,51 %,
- Lot 12 « ELECTRICITE » : rajout de luminaires spot à LED complémentaires : 512,00 € HT, soit + 6.74 %.

Soit un montant complémentaire de 3495,36 € HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article R2131-2° ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2017-2-020 en date du 27 mars 2017 portant validation du marché de l'opération extension de l'ESSC, création d'un local détente pour un montant total de 248 952,44 € TTC ;

Vu la proposition d’avenant au marché de travaux présentée par le maître d’œuvre suite aux aménagements complémentaires demandés (ragréage et peinture lot 1, écoulement de toiture supplémentaire lot 3 et 10 et éclairage LED complémentaire lot 12) ;

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

L’avenant aux marchés des travaux :

- Lot 1 « Gros Œuvre » : 1 624,86 € HT,
- Lot 3 « Couverture » : 715,00 € HT,
- Lot 10 « sanitaire » : 643,50 € HT,
- Lot 12 « électricité » : 512,00 € HT.

2° PRECISE

que le nouveau montant du marché de travaux de l’opération est arrêté à 253 146,87 € TTC, soit +1,68 %.

3° AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à procéder à la signature de l’avenant et de tous documents y afférents.

N°2017-6-063 MODIFICATION DES DROITS ET TARIFS – SERVICE EXTRASCOLAIRE DU MERCREDI

VOTE A MAIN LEVEE:

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2331-2-12 ;

Vu la délibération n°2015-4-049 du 27 mai 2015 actant la non reconduction à compter de la rentrée de septembre 2015 de la prestation d’accueil périscolaire du mercredi de 13h30 à 18h ;

Vu les délibérations antérieures et notamment celle n°2016-4-034 du 27 juin 2016 portant révision des tarifs périscolaires à compter de la rentrée scolaire 2016/2017 ;

Considérant le courrier de l’Inspection de l’Education Nationale daté du 6 juillet 2017 autorisant l’adaptation à l’organisation de la semaine scolaire de 4 jours définie par l’article D.521-10 ;

Considérant dès lors qu’il convient de déterminer les tarifs d’accueil d’animation extrascolaire du mercredi de 8h à 13h30 ;

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

de fixer les tarifs des activités extrascolaires du mercredi comme suit :

Retour aux 4 jours de classe - Année scolaire 2017-2018

Tarification pour une utilisation ponctuelle

DUTTLENHEIM

Mercredi prise en charge dès 8H

8h à 12h15	>1400	7,44
facturation 3h	1000 / 1400	7,02
pour maxi 4h15 de garde	<1000	6,66
8h à 13h30 + repas	>1400	14,72
facturation 4h+ repas	1000 / 1400	13,96
pour maxi 5h30 de garde	<1000	13,18

HORS VILLAGE

Mercredi prise en charge dès 8H

8h à 12h15	>1400	9,00
facturation 3h	1000 / 1400	8,55
pour maxi 4h15 de garde	<1000	7,95
8h à 13h30 + repas	>1400	16,80
facturation 4h+ repas	1000 / 1400	16,00
pour maxi 5h30 de garde	<1000	14,90

Tarification pour une présence toute la semaine (1 repas offert)

Pour les familles bénéficiant du forfait midi (repas+garde de 11h30 à 13h15 sur 5 jours), il y a lieu de rajouter les heures de garde du matin de 8h à 11h30
Proposition de tarifer 2h en plus du forfait semaine (soit 5h30 de garde pour 4h de facturation)

2°RAPPELLE

que le tarif « enfants de Duttlenheim » s'applique aux agents domiciliés hors de la commune.

3°RAPPELLE EGALEMENT

que par délibération du Conseil Municipal n°2016-2-019 la règle de proratisation des tarifs extrascolaires a été adoptée :

- fermeture de l'accueil pour cause de jour férié,
- début ou fin d'accueil en cours de semaine,
- absence pour maladie de l'enfant sur présentation d'un justificatif médical, avec application d'un jour de carence,
- en cas de fermeture des centres pour raisons de service ou force majeure.

4°PRECISE

que ces tarifs s'appliquent à compter de la rentrée scolaire 2017/2018.

N°2017-6-064 SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS COMMUNALES – PARTICIPATION AUX RESULTATS SPORTIFS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1611-4 et L2541-12-10 ;

Considérant la demande du 7 juillet 2017 de l'association « Concorde » sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association, à savoir :

- Champions d'Alsace : Equipe Minimes masculins
- Champions de Poule : Equipe Cadets 2
Equipe Benjamins 2

- Considérant** la demande du 29 août 2017 de l'association « Football Club de Duttlenheim » sollicitant une subvention relative aux résultats sportifs obtenus par cette association, à savoir :
- Equipe U15 : Championne de poule ;
- Considérant** que la collectivité entend soutenir les actions effectuées par les associations locales ;
- Considérant** que ces associations participent au développement du territoire, créent du lien social et répondent au développement intergénérationnel de la commune ;
- Considérant** le barème communal instauré il y a quelques années pour récompenser les associations ayant décroché les titres sportifs suivants :
- Championnat de poule : 250 €
 - Championnat Bas-Rhin : 400 €
 - Championnat d'Alsace / Grand Est : 550 €

Après en avoir délibéré,

1°DECIDE

d'attribuer une subvention à l'association « La Concorde – Section Basket » d'un montant total de 1 050 €, à l'association « Football Club de Duttlenheim » d'un montant total de 250 €.

2°DIT

que les crédits correspondants sont inscrits au budget primitif 2017.

N°2017-6-065 DESIGNATION DES DELEGUES MUNICIPAUX AU SEIN DES ORGANISMES EXTERIEURS

VOTE A MAIN LEVEE

1 ABSTENTION (*KESSLER Johanna*)
 21 POUR
 0 CONTRE

----- LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu la loi N°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi n°85-97 du 25 janvier 1985 ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal n°2014-3-010 du 7 avril 2014, n°2014-12-07 du 15 décembre 2014, n°2015-6-066 du 7 septembre 2015, n°2015-7-080 du 2 novembre 2015 et n°2016-1-008 du 22 février 2016 portant désignation des délégués municipaux au sein des organismes extérieurs ;

Considérant que suite à la démission de Monsieur Alain ENGEL pour raisons personnelles, il convient de nommer un nouveau membre au CCAS qui siègera en tant qu' élu municipal ;

Après en avoir délibéré,

1° PROCEDE

à l'élection au scrutin et à la majorité absolue d'un délégué appelé à siéger au sein du CCAS, est ainsi élu Johanna KESSLER;

2° PRECISE

que les autres délégués élus par délibérations n°2014-3-010 du 7 avril 2014 et suivantes conserveront leur nomination au CCAS ;

3° PRECISE EGALEMENT

que sur accord unanime des conseillers municipaux, cette élection s'est déroulée à mainlevée.

N°2017-6-066 APPROBATION D'UNE CONVENTION D'ADHESION A LA PLATEFORME ALSACE MARCHES PUBLICS**VOTE A MAIN LEVEE**

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

EXPOSE,

Soucieux de moderniser leurs achats publics et de faciliter l'accès des entreprises à la commande publique, la région Alsace, les départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin, la vie et la communauté urbaine de Strasbourg, la ville de Mulhouse et Mulhouse Alsace agglomération ont créé la plateforme mutualisée et dématérialisée « Alsace Marchés Publics » (alsacemarchespublics.eu) dédiée à la passation des marchés publics. Cette plateforme est opérationnelle depuis le 1^{er} octobre 2012 pour l'ensemble de ces sept collectivités et produit déjà des résultats encourageants.

En tant que guichet unique offert aux entreprises et notamment aux PME, la plateforme « Alsace Marchés Publics » a vocation à accroître le rayonnement de la commande publique alsacienne. C'est pourquoi, après décision des élus des sept collectivités a été décidé l'ouverture de la plateforme à l'ensemble des collectivités alsaciennes.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2015-1-004 du 19 janvier 2015 approuvant l'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant qu'à compter du second semestre 2013, la plateforme a été ouverte gratuitement, par délibérations concordantes des membres fondateurs, à de nouvelles collectivités (communes, intercommunalités d'Alsace). Celle-ci est désormais utilisée par plus de 10 000 entreprises et 250 collectivités alsaciennes, dont la communauté de Communes de Molsheim-Mutzig ;

Considérant que le marché actuel d'hébergement et de maintenance de la plateforme arrivant à échéance le 31 août 2017, une nouvelle consultation a été lancée. C'est dans ce contexte que l'ensemble des membres fondateurs ont pris la décision de mettre en place, pour le nouveau marché, une coordination tournante. Ainsi, la Département du Haut-Rhin assurera la coordination du groupement de commandes à compter du 1^{er} septembre 2017 jusqu'au 31 août 2019, ce qui nécessite la signature d'une nouvelle convention d'adhésion à la plateforme Alsace Marchés Publics avec le Département du Haut-Rhin.

Après en avoir délibéré,

1° APPROUVE

La convention d'adhésion à la plateforme « Alsace Marchés Publics ».

2° AUTORISE

Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion ainsi que tous les avenants à venir.

N°2017-6-067 TELETRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE : AVENANT A LA CONVENTION POUR LA TELETRANSMISSION DES MARCHES PUBLICS

VOTE A MAIN LEVEE

0 ABSTENTION
22 POUR
0 CONTRE

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Considérant que le programme ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) a été conçu et conduit par le Ministère de l'Intérieur pour permettre aux Collectivités de transmettre, par voie électronique, leurs actes au contrôle de légalité ;

Vu la délibération N° 07-36 du Conseil de Communautaire en date du 27 juin 2007, décidant d'adhérer au service FAST-ACTES permettant l'envoi électronique des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 30 août 2007, acceptant d'adhérer au Service FAST-ACTES ;

Vu la convention du 5 mars 2008 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Duttlenheim pour la télétransmission des actes administratifs soumis au contrôle de légalité ;

Vu la délibération n°2014-4-019 du 14 avril 2014 portant adoption de l'avenant n°1 entre la Préfecture de la Région Alsace et du Bas-Rhin et la Commune de Duttlenheim pour la télétransmission des actes budgétaires soumis au contrôle de légalité ;

Considérant que la convention et l'avenant n°1 en résultant ne prévoyaient pas la transmission, par ce biais, des marchés publics ;

Estimant désormais opportun d'étendre ce dispositif aux marchés publics, notamment eu égard à l'obligation de dématérialisation prévue pour le 1^{er} octobre 2018 ;

Après en avoir délibéré ;

1°DECIDE

d'étendre la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, aux pièces constitutives d'un dossier de marchés publics,

2°ACCEPTTE

corrélativement, d'étendre aux marchés publics, l'adhésion au Service FAST-ACTES, souscrite auprès du tiers de transmission DOCAPOST-FAST pour l'envoi électronique des actes administratifs et budgétaires soumis au contrôle de légalité,

3°AUTORISE

Monsieur le Maire ou son adjoint délégué à signer tout document concourant à l'exécution et au financement de ce dispositif, notamment l'avenant à la convention du 30 août 2007, pour la transmission électronique des actes soumis au contrôle de légalité ou à une obligation de transmission au représentant de l'Etat, afin de prendre en compte l'extension du périmètre des actes de la commune de Duttlenheim télétransmis au représentant de l'Etat dans le Département,

☞ Questions orales : *Néant*

Informations

- Information collecte bacs jaunes Selectom
- Inauguration du local de la Police Municipale Pluri-Communale ce mercredi 6 septembre 2017 à 18 heures
- Travaux réseau d'assainissement rue du Général Leclerc